



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TRENTE MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,

Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Adjoint au maire

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Jonathan CHATELAIN, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Hugo NICAISE (pouvoir à Mr KELLNER, Maire)

Secrétaire de séance : Hervé POTEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026-42 Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue Calmette entre Bufosse et Fonds du Charron

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Calmette entre Bufosse et Fonds du Charron

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 mars 2026, s'élève à la somme de **188 022,30 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **168 046,62 €** (sans subvention) ou **109 841,19 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Calmette entre Bufosse et Fonds du Charron**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.
 - Pour la part éclairage public
- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Calmette entre Bufosse et Fonds du Charron** », le taux global de subvention pour les travaux éclairage public sera porté à **40 %**, contre **25 %** initialement prévu.
 - Pour la part réseau télécom
- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue Calmette entre Bufosse et Fonds du Charron** », la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.
- **S'engage**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | Rue Calmette entre Bufosse et Fonds du Charron** », à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant,

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend** Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend** Acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026**, les dépenses afférentes aux travaux **109 841,19 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,



Le Maire
Philippe KELLNER

Philippe KELLNER